Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES LE 24 OCTOBRE 2025

23/10/2025	1168 /2025	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU – CHEMIN TITOULIT
23/10/2025	1169 /2025	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU – RUE DU PRESSOIR
23/10/2025	1170 /2025	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU – RUE ARCHAMBAUD
24/10/2025	1173 /2025	FERMETURE TEMPORAIRE DU CIMETIERE DE SAINT-LEU LITTORAL 2 POUR CAUSE D'OPERATION D'EXHUMATION

Publié le : 24/10/2025 11:31 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/42829

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 1168 /2025/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN TITOULIT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1er Adjoint,*

Vu la demande de l'Entreprise **REEL ELECTRICITE** en date du ***15/10/2025,***

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de la création d'un départ électrique BT a partir du Poste 4097, consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée et pose de câble BT sur le chemin Titoulit par l'entreprise REEL ELECTRICITE EDF AFF N°D747/025456.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 27 octobre 2025** et ce jusqu'au **vendredi 26 décembre2025,** la circulation **sur le chemin Titoulit se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **REEL ELECTRICITE** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **REEL ELECTRICITE.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **REEL ELECTRICITE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 23 OCT. 2025

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LEU LA RÉUNION

Bruno DOMEN

Publié le : 24/10/2025 11:31 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/42829

Ville de Saint-Leu

ARRETE N°1169 /2025/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RUE DU PRESSOIR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1er Adjoint,*

Vu l'autorisation de travaux de ***CBO Territoria Réf : OP/HN/2025-N°0495*** *datant du* ***16 Septembre 2025***

Vu la demande de l'Entreprise **E2R** en date du ***16 octobre 2025,***

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre d'un raccordement électrique BTS consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée sur le trottoir de la rue du Pressoir ZAC du Portail avec pose de câble et de coffret + réfection de tranchée* ***par l'entreprise E2R pour le compte d'EDF Affaire n°D747/027593 -SCI SODEXIM.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 03 novembre 2025** et ce jusqu'au **mardi 02 décembre 2025,** la circulation sur la **rue du Pressoir** se fera en alternance au droit du chantier **de 8h30 à 15h00 sauf samedis et dimanches**. Elle sera assurée par **piquet K10.**

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **E2R** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **E2R**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **E2R** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 23 OCT. 2025

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Bruno DOMEN

Publié le : 24/10/2025 11:31 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/42829

Ville de Saint-Leu

ARRETE N°1170 /2025/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RUE ARCHAMBAUD

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1er Adjoint ;*

Vu la demande de **l'entreprise SOLUTIONS BTP-OI** en date du **17/10/2025** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***de la construction d'une rampe consistant à la livraison de béton à partir de la rue Archambaud par l'entreprise SOLUTIONS BTP-OI.***

ARRETE

ARTICLE 1 : **Le vendredi 24 octobre 2025 la circulation sur la rue Archambaud sera interdite au droit du chantier de 7h00 à 13h00.**

- **Une déviation sera mise en place par les rues avoisinantes.**
- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation à 13h00 (impérativement).**
- Le stationnement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 50 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **SOLUTIONS BTP-OI** en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains une (1) semaine avant le début des travaux par l'entreprise **SOLUTIONS BTP-OI.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **SOLUTIONS BTP-OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 23 OCT. 2025

Le Maire,

Bruno DOMEN

Publié le : 24/10/2025 11:31 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/42829

Ville de Saint-Leu

ARRETE N°1173/2025/DSP/SF

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU CIMETIERE DE SAINT-LEU LITTORAL 2

POUR CAUSE D'OPERATION D'EXHUMATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU (REUNION),

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur des cimetières communaux (arrêté N° 374/2024/DAG du 25 juin 2024) et en particulier son titre III « Dispositions relatives aux exhumations » ;

Vu l'article 8 du même règlement permettant la fermeture temporaire des cimetières communaux, en partie ou en totalité, lors des opérations d'exhumations ;

ARRETE :

Article 1 : Le Cimetière de Saint-Leu LITTORAL 2 sera fermé en totalité de 7h00 à 8h00, le 29/10/2025 pour permettre le bon déroulement d'une opération d'exhumation.

Article 2 : Ne seront autorisés à assister et surveiller cette exhumation, les membres de la famille, l'entreprise de pompes funèbres mandatée à cet effet par elle, les agents de la Police Municipale et les agents du cimetière.

Saint-Leu, le 24.OCT.2025

P/Le Maire et par délégation

MAIRIE DE ST-LEU LA REUNION

Fabrice Ellin
Elu Délégué

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr)

Publié le : 24/10/2025 11:31 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/42829